



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **6 février 2012**

Décision n° **B-2012-2987**

commune (s) : Meyzieu

objet : Réalisation des aménagements permettant de garantir la conformité de la station d'épuration vis-à-vis de la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 7 février 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme David M.), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Passi, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Bouju, Assi.

Absents non excusés : MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 6 février 2012**Décision n° B-2012-2987**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Réalisation des aménagements permettant de garantir la conformité de la station d'épuration vis-à-vis de la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2010-1500 du 29 mars 2010, le Bureau a autorisé la signature d'un marché concernant les prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements permettant de garantir la conformité de la station d'épuration de Meyzieu vis-à-vis de la directive eaux résiduaires urbaines (ERU). Ce marché a été notifié sous le numéro 10450810 le 9 avril 2010 au groupement d'entreprises Cabinet d'Etudes MERLIN/AFAA Architecture pour un montant de 239 280 € HT, soit 286 178,88 € TTC.

Dans le cadre des études de conception, l'intégration de l'ensemble des contraintes réglementaires imposées par le site a conduit au nécessaire élargissement du périmètre d'intervention.

Par rapport au programme initial, la maîtrise d'œuvre a ainsi dû s'attacher aux éléments suivants :

- la démolition du bâtiment administratif,
- la réalisation de nouveaux locaux d'exploitation,
- la reprise de l'ensemble de la supervision, y compris des installations existantes,
- la reprise de l'apport de puissance.

Ces différents éléments ont augmenté la complexité du projet en raison :

- des différents basculements de la partie électricité - contrôle - commande rendus nécessaires,
- du phasage de chantier rendu plus complexe.

L'évolution du projet a conduit également à une augmentation de la durée de la phase travaux de 8 mois, n'impactant que les postes présence sur chantier et réunions de la phase suivi de travaux de la maîtrise d'œuvre.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 24 000 € HT, soit 28 704 € TTC porterait le montant total du marché à 263 280 € HT, soit 314 882,88 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 10,03 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 10450810 conclu avec le Cabinet d'Etudes MERLIN/AFAA Architecture pour les prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements permettant de garantir la conformité de la station d'épuration de Meyzieu vis-à-vis de la directive eaux résiduaires urbaines (ERU).

Cet avenant n° 1 d'un montant de 24 000 € HT, soit 28 704 € TTC porte le montant total du marché à 263 280 € HT, soit 314 882,88 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 0P19O1995, le 4 avril 2011, pour la somme de 9 200 000 € HT en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2012 - compte 2315.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 7 février 2012.